

DECISION N° 73/25 /MINESEC DU 03 MARS 2025
Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les
services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG-ET-SO'O

LYCEE D'AKOEMAN

Provisur par intérim : Monsieur **DJANGA Jean-Claude**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **601 345-V**, précédemment Directeur du CES DE BONECK, en remplacement de Madame FOUAPON MEFIRE ZENABOU, appelée à d'autres fonctions.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-TSANAGA

LYCEE DE BAO DALZA

Provisur par intérim : Monsieur **LOWA Corneille Emmanuel**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **680 074-U**, précédemment Inspecteur Régional vie scolaire à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires de l'Extrême-Nord, en remplacement de Monsieur WAMBADANG LAZARE, appelé à d'autre fonctions.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (04) heures hebdomadaires d'enseignement.



Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.
/-

Yaoundé, le _____

03 MARS 2025

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



AMPLIATIONS

-MINESEC/CAB

-SEESN

-SG/DRH/DRFM/DESTP/DESG/

DRES CONCERNEES

-SDACL/INTÉRESSÉS